



ARRÊTÉ

n° 2364 du 08/03/2024

Portant restriction de circulation et de stationner Allée de Puttelage

Le Maire de Beyren-Lès-Sierck,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande en date du 07 mars 2024 présentée par M. DEBARRE Romain, demandant de pouvoir faire stationner des véhicules de livraison devant le N° 2 Allée de Puttelage commune de 57570 Beyren-Lès-Sierck ;

VU l'état des lieux ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il convient, pour la sécurité de réglementer la circulation et le stationnement comme suit : Le lundi 11 mars de 7h à 14h, la circulation et le stationnement seront interdits Allée de Puttelage.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par M. DEBARRE Romain, du lundi 11 mars 2024 7h à 14h 2024 inclus ;

ARTICLE 3 : Madame la Commandante de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 08/03/2024,

Le Maire,
Philippe GAILLOT

